

## PIECE N°15 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

---

### I. Compatibilité avec la Directive Nitrate

#### **L'exploitation et le parcellaire concerné par l'épandage se situe en zone vulnérable**

##### Mesures appliquées par l'exploitation du GAEC DES TROIS HORIZONS

Un nouveau programme d'actions Nitrates (6<sup>ème</sup> programme) a été publié le 12 juillet 2018, le programme 2018-2022, par le préfet de région de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du contentieux qui oppose l'Europe à la France. Les organisations professionnelles ont participé aux négociations, elles se sont appuyées pour cela sur les règles fondamentales de l'agronomie pour combiner préservation du milieu et potentiel de production dans l'objectif de maintenir notre compétitivité. Il s'agit du 6ème programme d'actions de la Directive Nitrates et doit être appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Selon ce programme d'action, concernant l'azote organique, le plafond est fixé à 170 kg N organique/SAU.

Selon la délimitation des Zones d'Actions Renforcées définies avec le 6ème Programme d'Actions, le site d'élevage « La Trinière » ainsi que la globalité du parcellaire concerné par l'épandage des effluents porcins ne se situent pas en ZAR.

L'épandage des effluents produits dans le cadre du projet seront épandus dans le respect du calendrier d'épandage, du seuil réglementaire azote organique, de l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, et selon le plan de fumure afin d'être en adéquation avec les besoins des cultures afin de ne pas engendrer de pollution diffuse et une altération de la qualité des eaux des bassins versants.

Une étude d'aptitude des sols a été réalisé sur les terres réceptrices du lisier de porcs (eaux souillées des courettes, jus de fumière non couverte) afin d'identifier les sols sensibles (forte pente, sols peu profonds, hydromorphie importante...) à exclure du plan d'épandage, les résultats de l'aptitude des sols seront également pris en compte afin d'éviter les risques d'érosion et de respecter les capacités réceptrices des sols.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'articulation des plans et programmes d'actions avec les pratiques du GAEC DES TROIS HORIZONS :

Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016			GAEC DES TROIS HORIZONS	
Programme d'Actions National	Article 1 <sup>er</sup> (détail annexe I)	I	<i>Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents</i>	Le GAEC DES TROIS HORIZONS respecte le calendrier épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année.
		II 1°	<i>Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.</i>	Les effluents produits sur le site d'élevage du GAEC DES TROIS HORIZONS sont stockés en fumière et dans la fosse pour les effluents de l'atelier porcin. Les ouvrages de stockage sont étanches. Un calcul des besoins en capacités de stockage des effluents a été réalisé (DEXEL ) afin d'assurer que les stockages existants suffiront après projet pour couvrir les périodes minimales d'interdiction d'épandage.
		II 2°	<i>Stockage de certains effluents au champ</i>	Le GAEC DES TROIS HORIZONS exploite un atelier avicole dont les effluents peuvent être amenés à stocker directement au champ. Les exploitants respecteront les prescriptions du PAN pour le stockage au champ : lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier tient naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral.
		III à V	<i>La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatives)</i>	Les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions du plan de fumure réalisés chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des cultures, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus près des besoins des cultures, tout en respectant la réglementation.
		VI	<i>Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau</i>	Un plan d'épandage (ainsi qu'une étude d'aptitude des sols à l'épandage) a été réalisé afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires.
Article 2	I. 1° à 2°	<i>Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage</i>	Dans le cadre du projet, un calcul des besoins en capacité de stockage des effluents a été réalisé (DEXEL) afin de s'assurer que les stockages existants suffiront après projet pour couvrir les périodes minimales d'interdiction d'épandages.	

		Prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2018	GAEC DES TROIS HORIZONS	
PAR nitrates Nouvelle-Aquitaine	Article 2	I	1 à 4 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures et en fonction du type d'effluents.	Les terres du GAEC DES TROIS HORIZONS étant situé en zone vulnérable, le calendrier d'épandage est respecté et les exploitants suivent les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année.
		II	Les épandages des fertilisants azotés sont limités afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée : sur l'ensemble des zones vulnérables, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur céréales à paille d'hiver, colza et maïs.	Le GAEC DES TROIS HORIZONS fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé mais ne réalise aucun apport d'engrais minéral vu que l'exploitation est en agriculture biologique.
		III	1 - Les sols doivent avoir une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les cultures pièges à nitrates doivent respecter les dates précises d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2,5 mois.	Les sols du GAEC DES TROIS HORIZONS sont couverts durant l'hiver. Les dates d'implantations et de destructions seront respectées afin de couvrir le sol pendant au moins 2,5 mois.
			2 - Sur l'ensemble de la zone vulnérable, la présence de zones d'hivernage et d'alimentation d'espèces d'oiseaux protégés autorise l'enfouissement superficiel des cannes de maïs grain après broyage.	Si du maïs grain est cultivé sur les terres du GAEC DES TROIS HORIZONS, il est possible que les cannes de maïs grain soit enfouit superficiellement.
			3 - Dans le cas des intercultures longues à la suite d'une culture de sorgho ensilage, la couverture des sols est obligatoirement obtenue par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture.	Non concerné, le GAEC DES TROIS HORIZONS ne cultive pas de sorgho ensilage.
	4 - Des mesures sont mises en place pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses.		Les dates de travail du sol, d'implantation des couverts et de destruction seront respectées, en fonction du type de sols, de l'assolement et des dates de récoltes. Le type de couvert sera également adapté. Toutes les dates d'intervention sur les parcelles seront consignées dans le cahier d'épandage.	
	IV	La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.	Le GAEC DES TROIS HORIZONS met en place des bandes enherbée (ou jachère) le long des cours d'eau le nécessitant.	
	V	Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porcs élevés en plein air.	Les parcours de porcs en plein air seront implantés en respectant les distances réglementaires et la production maximale par hectare. Les parcours ne seront pas plus de 24 mois sur la même parcelle, une rotation est mise en place. Les exploitants tiennent à jour un cahier d'enregistrement des parcours.	
	Article 3		Mesures renforcés à mettre en œuvre dans les Zones d'Actions Renforcées	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
		I	Délimitations des zones d'actions renforcées	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.
II		1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. (CIPAN, culture dérobée, couverts végétaux en interculture non exportés et exportés).	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.	
		2 - Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.	
		3 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. La date limite d'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétaux en interculture est fixée au 15 septembre.	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.	
		4 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectare. La largeur minimale de la bande végétalisée est portée à 10 mètres pour les plans d'eau de plus de 10 hectares et pour les cours d'eau BCAE à l'exception des cultures maraîchères à 5 mètres.	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.	
	5 - Gestion adaptée des terres Les modalités de retournement des prairies sont les suivantes : le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m est interdit sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée Le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.	Non concerné, l'exploitation n'est pas en ZAR.		

## II. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne

### **L'exploitation est située sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne**

Le Comité de Bassin Loire Bretagne a adopté le 3 mars 2022 le « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (Sdage) pour les années 2022 à 2027. Le « parlement de l'eau » a par ailleurs émis un avis favorable sur le programme de mesures (PDM) associé.

Le SDAGE est un plan d'action qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le GAEC DES TROIS HORIZONS, par la gestion intégrée de ses effluents, contribue au respect de la réduction de la pollution par les nitrates.

Le respect de l'équilibre en phosphore à l'échelle de l'exploitation permet la compatibilité de l'épandage avec les objectifs du SDAGE.

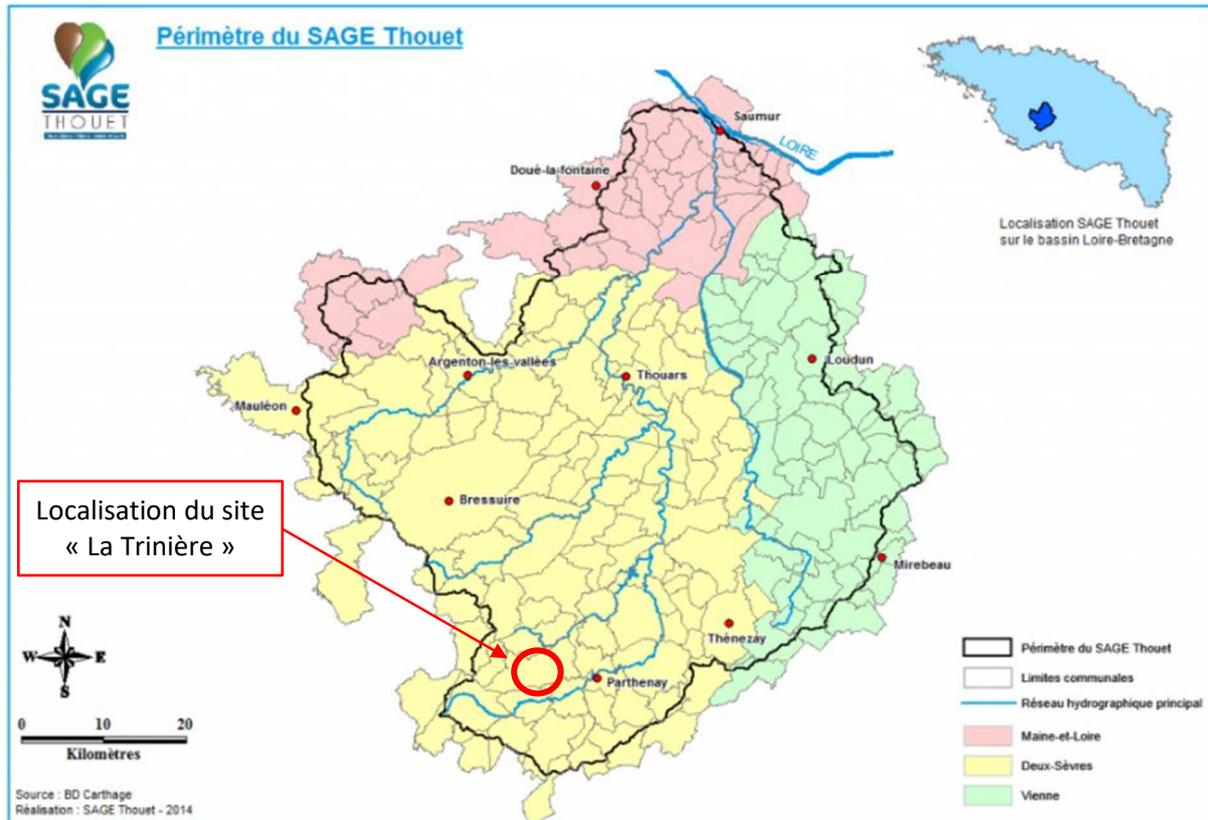
L'étude d'aptitude des sols à l'épandage n'a révélé aucune de zone particulièrement sensible. Les terres d'épandage sont saines et ne sont pas hydromorphes.

De plus, le GAEC DES TROIS HORIZONS utilise l'eau du réseau public pour son exploitation, elle ne prélève pas directement dans le milieu naturel. Les éleveurs mettent déjà en place des mesures d'économie d'eau (lavage des bâtiments au lavage haute pression, conception et positionnement des abreuvoirs pour éviter les fuites et le gaspillage).

### III. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Bassin du Thouet

#### L'exploitation est située sur le territoire du SAGE DU THOUE

Les SAGEs sont la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. Le site d'élevage se situe sur le territoire du SAGE du Thouet. Le périmètre du SAGE du Thouet a été fixé par l'arrêté préfectoral du 20/12/2010.



La mise en place d'un SAGE est justifiée sur le bassin versant du Thouet puisque la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines (Thouet, Dive, Argenton, Cébron, Thouaret, ...) n'atteint pas les objectifs de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Ce constat met donc en avant un déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau qui a conduit le Préfet des Deux-Sèvres, Préfet Coordinateur du bassin du Thouet, à mettre un SAGE en place sur ce territoire.

A partir du diagnostic réalisé en juin 2016 et validé par la CLE, des objectifs et stratégies d'action ont été définis. Ce diagnostic a consisté, en analysant les données de l'état initial, à faire ressortir les grands enjeux du territoire, c'est-à-dire identifier les problèmes rencontrés et leurs causes et définir collectivement des objectifs de gestion de la ressource en eau.

Le constat sur le territoire du SAGE Thouet est le suivant :

Ressource en eau :

- Des problèmes quantitatifs touchant l'ensemble du bassin en période d'étiage, et plus particulièrement les eaux superficielles.
- Un déséquilibre durable entre besoins et ressources sur le territoire du SAGE.

Qualité des eaux :

- Des masses d'eau superficielles et souterraines fortement dégradées sur l'ensemble du bassin.
- Diverses pressions participant à la contamination ponctuelle et diffuse des masses d'eau.

**Milieux aquatiques :**

- Indicateurs biologiques et fonctionnalités des cours d'eau dégradées sur l'ensemble du bassin.
- Une problématique majeure de dégradation morphologique et d'atteinte à la continuité des cours d'eau.
- Un patrimoine riche à préserver.
- Une gestion par bassin versant à développer

Suite à ce constat, la réunion de l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels impliqués dans la démarche a permis définition collective des objectifs de gestion du SAGE Thouet, constituant ainsi la stratégie d'action du SAGE Thouet.

**Enjeu ressource en eau**

- Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages
- Economiser l'eau

**Enjeu qualité des eaux**

- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion
- Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents
- Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable

**Enjeu milieux aquatiques**

- Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau
- Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactant sur les milieux aquatiques

**Enjeu biodiversité**

- Identifier, préserver et restaurer les zones humides
- Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant

**Enjeu sensibilisation et communication**

- Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE
- Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE

**Enjeu gouvernance**

- Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre
- Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Les pratiques et la gestion des effluents du GAEC DES TROIS HORIZONS sont compatibles avec les objectifs de ce SAGE, comme le montre le tableau ci-dessous :

Objectifs du SAGE du Thouet	Compatibilité avec le fonctionnement du GAEC DES TROIS HORIZONS
Objectifs liés à l'enjeu de la ressource en eau	Le GAEC DES TROIS HORIZONS est attentif à la gestion de l'eau sur son exploitation. La distribution est réalisée de façon à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage.
Objectifs liés à l'enjeu de la qualité des eaux	Le GAEC DES TROIS HORIZONS réalise un bilan de fertilisation afin de ne pas apporter plus d'Azote et de Phosphore que ses cultures en ont besoin. Tous les ans, elle réalise un plan de fumure lui permettant de connaître les besoins de ses cultures et ainsi adapter la fertilisation. Dans le cadre du projet, une étude de l'aptitude des sols à l'épandage et une étude des risques érosifs ont été réalisées afin de limiter la pollution diffuse et l'érosion des sols. Le GAEC DES TROIS HORIZONS met également en place plusieurs actions : - Il met en place des dérobés ou des couverts avant ses cultures de printemps. Les sols ne sont pas nus pendant l'hiver. - Des bandes enherbées ont été mises en place sur les parcelles bordant des cours d'eau. - Les haies et arbres isolés sont conservés sur les parcelles et sur le site d'élevage.
Objectifs liés à l'enjeu des milieux aquatiques	Le projet du GAEC DES TROIS HORIZONS ne se situe pas sur une zone humide répertoriée. Il se trouve à plus de 35m des cours d'eau et points d'eau dans le respect des distances réglementaires des installations classées.
Objectifs liés à l'enjeu de la biodiversité	Le GAEC DES TROIS HORIZONS préserve le linéaire de haies sur son site d'élevage et sur son parcellaire. Les haies créent des réseaux de déplacement, des refuges et des lieux de nidification pour la petite faune.
Objectifs liés à l'enjeu de la sensibilisation et la communication	Non concerné
Objectifs liés à l'enjeu de la gouvernance	Non concerné

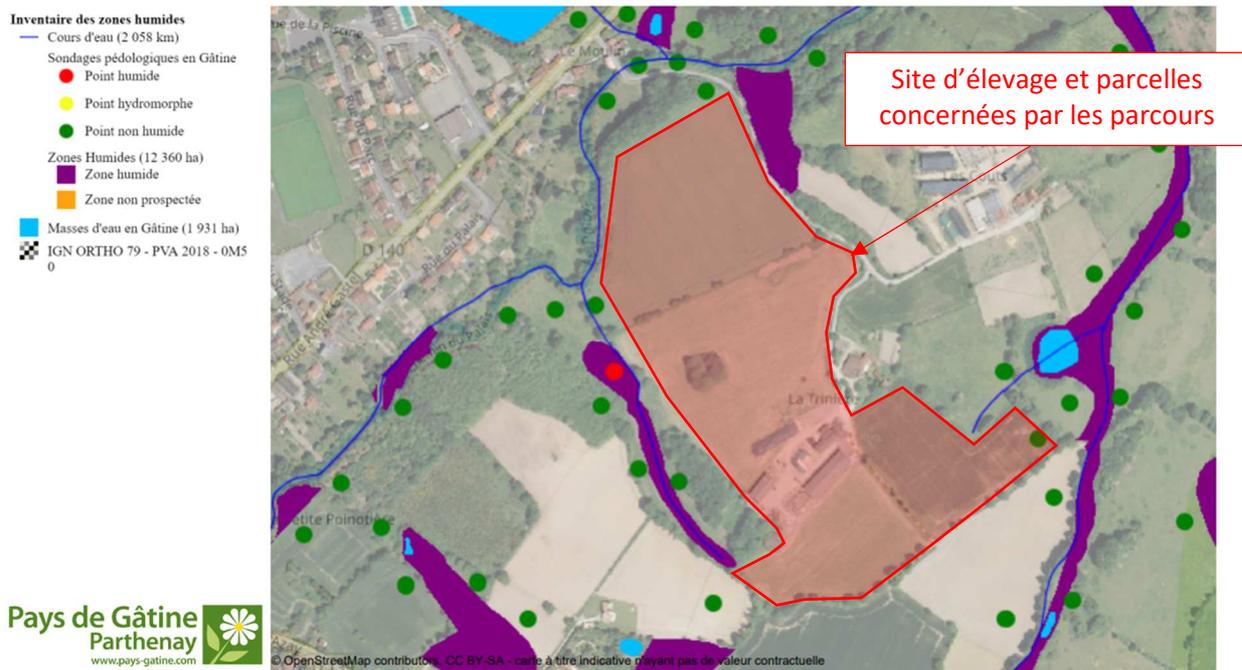
Les parcelles du GAEC DES TROIS HORIZONS ne se trouvent ni dans un bassin d'alimentation de captage stratégique (BAC) pour la ressource en eau, ni dans un périmètre de captage d'eau potable, comme l'indique la carte des Bassins d'Alimentation de Captages Re-Sources et des captages prioritaires Grenelle en Poitou-Charentes :



Comme indiqué dans le point 3B1 du SDAGE Loire Bretagne, tout est tout de même mis en œuvre pour lutter contre l'érosion du sol et la surfertilisation, notamment en phosphore. Pour cela, le projet et son plan d'épandage ont été dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. Cela permet de réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à ces deux retenues d'eau prioritaires. Le plan de fumure prévisionnel est réalisé chaque année afin de prévoir et donc d'assurer les apports nécessaires aux cultures en place et au sol sans excéder leurs besoins et capacités exportatrices (apport organique). L'exploitation étant en agriculture biologique, elle n'apporte aucun engrais minéral.

Sur le parcellaire du GAEC DES TROIS HORIZONS, les sols sont couverts en période hivernale et des bandes enherbées/jachères, talus et haies sont également en place sur les parcelles ayant un risque d'érosion et de ruissellement des éléments fertilisants.

Les zones humides jouent également un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'eau et dans la gestion quantitative. Le site d'élevage est proche d'une zone humide et la création des parcs maternité en plein air ne seront pas réalisés sur une zone humide. La zone humide présente à proximité du site d'élevage est superposée à un cours d'eau donc les distances d'implantation des parcours seront respectées. Le site et les parcours ne se superposeront à aucune zone humide répertoriées dans le cadre de l'inventaire des zones humides du Pays de Gâtine.



Le projet du GAEC DES TROIS HORIZONS ne porte donc pas atteinte aux zones humides. L'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides.

Concernant la prévention des risques liés aux inondations, le territoire de la commune de Saint-Aubin-le-Cloud n'est pas exposé à un risque important d'inondation (TRI). La commune ne fait pas l'objet non plus d'un programme de prévention PAPI, elle n'est pas soumise à un PPRN Inondation et ne fait pas parti de l'atlas des zones inondables.

**Les différentes mesures mises en place par le GAEC DES TROIS HORIZONS sont compatibles avec les objectifs du SAGE du Thouet et du SDAGE Loire-Bretagne.**